

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté Territoriale
Sud Luberon

Séance du 8 avril 2021

Date de convocation : 30 mars 2021
Date d'affichage : 30 mars 2021

NOMBRE DE MEMBRES :
Afférents au Conseil Communautaire : 41
En exercice : 41
Qui ont pris part à la délibération : 26
Nombre de voix exprimé : 36

L'an deux mille vingt et un et le huit avril,

À vingt heures, le Conseil Communautaire de cette Communauté de Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Robert TCHOBDRÉNOVITCH, Président,

Présents : Robert Tchobdrenovitch, Pierre Aubois, Emilie Bastié, François Bonnet, Jean-Luc Borel, Jean-Marc Brabant Romain Brette, Alain de Villebonne, Rose-Marie Dumontier, Mylène Garcin, Valérie Grange, Marc Jaubert, Alain Gueydon, Geneviève Jean, Samantha Khalizoff, Franck Laroche, Jean-François Lovisolo, Nathalie Lebouc, Eve Maurel, Karine Mouret, Michel Partage, Béatrice Paumier-Lallemand, Grégory Risbourg, Nicolas Salerno, Catherine Serra et Michel Simos

Procurations de : Géraud de Sabran Pontevès à Mylène Garcin, Marc Duval à Emilie Bastie, Josiane Giraudon à Catherine Serra, Alain Gouirand à Nathalie Lebouc, Brigitte Margaillan à François Bonnet, Séverine Maugan-Curnier à Nicolas Salerno, Joëlle Richaud à Franck Laroche, Jean-Louis Robert à Robert Tchobdrenovitch, Richard Rouzet à Catherine Serra, Bernadette Vitale à Eve Maurel

Absents et excusés : Anne-Marie Dauphin, Philippe Egg, Jacques Natta, Josiane Panattoni, Mariane Domeizel

Madame Eve Maurel est nommée secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION N°2021-038
Fonds de concours Commerce de Proximité – Attribution commune de Sannes

Rapporteur : Jean-François Lovisolo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5214-16 V ;

Vu la délibération n°2018-071 du 6 septembre 2018 approuvant le schéma d'accueil des entreprises ;

Vu la délibération n°2019-109 du 19 décembre 2019 approuvant le dispositif d'aide en faveur des locaux commerciaux de proximité ;

Vu la délibération n°2021-036 du 8 avril 2021 modifiant le fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux» ;

Vu les statuts de COTELUB ;

Vu la demande de la commune de Sannes ;

Considérant ce qui suit,

Par délibération du 19 décembre 2019, COTELUB a créé un fonds de concours contribuant à la rénovation des locaux commerciaux vacants appartenant aux communes membres. L'objectif était d'encourager le maintien et le développement des activités commerciales, de lutter contre l'évasion commerciale en renforçant l'attractivité des centres bourgs, de favoriser un meilleur maillage de l'offre commerciale de proximité et d'encourager les communes à user de leur droit de préemption pour l'acquisition de locaux commerciaux vacants afin de les remettre en activité.

Ce fonds de concours a été modifié par délibération n°2021-036 du 8 avril 2021.

La commune de Sannes a déposé une demande de fonds de concours pour un projet de réhabilitation d'un local communal vacant et de ses abords en local commercial. Il consiste en la rénovation d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne mairie.

Ce projet participe à la création d'une offre commerciale en cœur de village.

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le plan de financement communiqué par la commune de Sannes est le suivant :

Montant de la dépense :	37 010 € HT
Montant financé par la commune :	18 505 € HT
Montant demandé au titre du fonds de concours :	18 505 € HT

Monsieur le Rapporteur propose au conseil communautaire :

- D'attribuer à la commune de Sannes un montant de 18 505 € au titre du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux»,
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le conseil communautaire ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- **Attribue** à la commune de Sannes un montant de 18 505 € au titre du fonds de concours «Dispositif en faveur des locaux commerciaux communaux»
- **Autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Par :

36 voix POUR

UNANIMITE des suffrages exprimés

Robert TCHOBDRENOVITCH
Président

